

NE PAS PUBLIER, DISTRIBUER OU DIFFUSER, EN TOUT OU EN PARTIE, DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT, AUX ETATS-UNIS, EN AUSTRALIE, AU CANADA, AU JAPON, EN AFRIQUE DU SUD OU DANS TOUTE AUTRE JURIDICTION DANS LAQUELLE IL SERAIT ILLÉGAL DE LE FAIRE.

## **BioSenic lève 500 000 euros dans le cadre d'un placement privé d'actions nouvelles auprès de nouveaux investisseurs établis**

**Mont-Saint-Guibert, Belgique, le 2 février 2024, à 17h30 CEST – [BIOSENIC](#) (Euronext Bruxelles et Paris : BIOS),** la société en phase clinique spécialisée dans les maladies auto-immunes et inflammatoires graves et la thérapie cellulaire, annonce aujourd'hui qu'elle a levé 500 000 euros de produit brut par le biais d'un placement privé de 12 195 120 nouvelles actions à un prix d'émission de 0,041 euros par action auprès d'investisseurs institutionnels, Gestys et Friedland Gestion.

BioSenic a l'intention d'utiliser le produit net du placement, ainsi que d'autres sources, pour préparer une demande d'IND auprès de la FDA pour l'étude clinique de phase 3 avec le trioxyde d'arsenic oral (OATO) dans le traitement de première ligne de la maladie chronique du greffon contre l'hôte (cGvHD). Ils couvriront également les frais généraux de l'entreprise, principalement liés aux exigences réglementaires cliniques et les activités opérationnelles de BioSenic.

Conformément à sa stratégie de financement, le placement privé permettra à BioSenic de continuer à explorer d'autres options de financement dans les mois à venir afin de renforcer son bilan et sa trésorerie. Le paiement et la livraison des nouvelles actions devraient avoir lieu le ou vers le 6 février 2024. Parallèlement, une demande d'admission des nouvelles actions à la négociation sur les marchés réglementés d'Euronext Brussels et d'Euronext Paris sera introduite et un prospectus d'admission à la négociation sera publié par la Société.

Les nouvelles actions à émettre auront les mêmes droits et avantages que les actions existantes et en circulation de BioSenic au moment de leur émission et seront de même rang à tous égards. Une copie du rapport préparé par le conseil d'administration de BioSenic conformément au Code belge des sociétés et des associations décrivant, entre autres, l'augmentation de capital, ses conséquences et la justification du prix d'émission est disponible dans la section [Investisseurs](#) du site internet de BioSenic (sous Information réglementée - Emissions d'actions et d'obligations).

La dilution totale pour les actionnaires existants résultant de l'émission des nouvelles actions s'élève à 6,95 % et, après l'émission effective des nouvelles actions, le nombre total d'actions de BioSenic s'élèvera à 175 376 594.

**François Rieger, Président du conseil d'administration et PDG de BioSenic Group, déclare :** "BioSenic est reconnaissante de la confiance dans ses projets de développement et sa capacité à franchir des étapes significatives, exprimée par les participations de deux fonds de renom, Gestys et Friedland Gestion. Les conditions financières de ce placement sont très favorables aux actionnaires de BioSenic, car il n'y a pas de décote par rapport au dernier cours de clôture des actions de la société. Etant donné que d'autres options de financement sont explorées pour couvrir les besoins budgétaires à long terme, nous n'avons eu besoin que d'un montant modeste de fonds à ce stade. Notre objectif cette année est de commencer dès que possible le recrutement des patients pour cette étude, notre projet principal. Nous espérons confirmer et étendre les bons résultats obtenus dans une récente étude de phase 2 pour l'utilisation du trioxyde d'arsenic à l'aide d'une nouvelle formulation orale protégée par un brevet, OATO, pour le traitement de la cGvHD".

La Banque Delubac & Cie a agi en tant qu'agent de placement pour le placement privé.

### **À propos de BioSenic**

BioSenic est une société de biotechnologie spécialisée dans le développement clinique de thérapies pour les maladies auto-immunes. À la suite d'une fusion inversée en octobre 2022, BioSenic a combiné son positionnement stratégique, ses principaux atouts et sa solide propriété intellectuelle pour développer des produits selon deux axes, séparément et en combinaison. La première plateforme exploite les propriétés immunomodulatrices du trioxyde d'arsenic (ATO) pour un arsenal entièrement nouveau de formulations, y compris par voie orale (OATO), pour des indications anti-inflammatoires et anti-auto-immunes telles que la maladie du greffon contre l'hôte chronique (cGvHD), le lupus érythémateux systémique (LES) et la sclérose systémique (ScS). Parallèlement, BioSenic développe des produits innovants grâce à une deuxième plateforme qui comprend des thérapies cellulaires et une forte protection de la propriété intellectuelle pour des technologies de réparation des tissus.

BioSenic est basée dans le parc scientifique de Louvain-la-Neuve à Mont-Saint-Guibert, en Belgique. De plus amples informations sont disponibles à l'adresse suivante : <http://www.biosenic.com>.

## A propos des principales technologies de BioSenic

La **plateforme ATO** possède des propriétés immunomodulatrices avec des effets fondamentaux sur les cellules activées du système immunitaire. Une application directe est son utilisation dans l'auto-immunité pour la traiter à son stade chronique et établi. La GvHD chronique est l'une des complications les plus courantes et les plus importantes sur le plan clinique, qui affecte la survie à long terme des greffes de cellules souches hématopoïétiques allogéniques (allo-CSH), un traitement curatif pour les patients atteints de maladies sanguines graves, y compris de cancers.

La formulation intraveineuse d'ATO de BioSenic, **Arscimed®**, bénéficie du statut de médicament orphelin auprès de la FDA et de l'EMA, et a montré une bonne sécurité et une efficacité clinique significative pour la peau, les muqueuses et le tractus gastro-intestinal dans une première étude de phase 2a. La société prévoit une étude internationale de confirmation de phase 3 avec sa nouvelle formulation orale d'ATO (OATO). OATO ciblera également les formes modérées à sévères de SLE. BioSenic développe également une nouvelle formulation d'OATO, dont la propriété intellectuelle est protégée, pour le traitement de la ScS, une maladie chronique grave qui affecte la peau, les poumons ou la vascularisation, et pour laquelle il n'existe pas de traitement efficace. Des études précliniques sur des modèles animaux pertinents soutiennent le lancement d'un essai clinique de phase 2.

**ALLOB** est une plateforme de thérapie cellulaire allogénique composée de cellules stromales mésenchymateuses (CSM) différenciées provenant de la moelle osseuse, qui peuvent être stockées au point d'utilisation dans les hôpitaux. ALLOB représente une approche unique et exclusive de la réparation des organes, et plus particulièrement de la régénération osseuse, en transformant des CSM indifférenciées provenant de donneurs sains en cellules productrices d'os sur le site de la lésion. BioSenic étudie les résultats d'un essai de phase 2 afin d'optimiser l'efficacité de l'ALLOB en déterminant le meilleur moment pour l'intervention thérapeutique et en recherchant des partenaires pour poursuivre le développement des stratégies thérapeutiques sous-jacentes prometteuses.

La société explore également des partenariats à tous les niveaux pour son viscosupplément **JTA-004** destiné à un sous-type inflammatoire sévère d'arthrose, suite à une analyse post hoc positive des données de la phase 3 démontrant la sécurité et l'efficacité à l'appui de l'octroi de cette licence.

## Pour plus d'informations, merci de contacter :

### BioSenic SA

Pr. François Rieger, PhD, Directeur général

Tel : +33 (0)671 73 31 59

investorrelations@biosenic.com

Pour les demandes de renseignements des médias internationaux :

### IB Communications

Michelle Boxall

Tel : +44 (0)20 8943 4685

michelle@ibcomms.agency

Pour les demandes de renseignements concernant les investisseurs français et belges :

### Seitosei ● Actifin

Ghislaine Gasparetto

Tel : +33 (0)1 56 88 11 22

ghislaine.gasparetto@seitosei-actifin.com

Certaines déclarations, croyances et opinions contenues dans le présent communiqué de presse sont de nature prospective et reflètent les attentes et les projections actuelles de la société ou, le cas échéant, des administrateurs de la société concernant des événements futurs. Du fait de leur nature, les déclarations prospectives impliquent un certain nombre de risques, d'incertitudes et d'hypothèses qui pourraient faire en sorte que les résultats ou événements réels diffèrent sensiblement de ceux exprimés ou sous-entendus par les déclarations prospectives. Ces risques, incertitudes et hypothèses pourraient avoir une incidence négative sur le résultat et les effets financiers des plans et événements décrits dans le présent document. Une multitude de facteurs, y compris, mais sans s'y limiter, l'évolution de la demande, de la concurrence et de la technologie, peuvent faire en sorte que les événements, les performances ou les résultats réels diffèrent considérablement de tout développement prévu. Les déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse concernant les tendances ou activités passées ne doivent pas être considérées comme une représentation que ces tendances ou activités se poursuivront à l'avenir. Par conséquent, la société décline expressément toute obligation ou tout engagement de publier une mise à jour ou une révision des déclarations prospectives contenues dans le présent communiqué de presse en raison d'un changement des attentes ou d'un changement des événements, des conditions, des hypothèses ou des circonstances sur lesquels ces déclarations prospectives sont fondées. Ni la société, ni ses conseillers ou représentants, ni aucune de ses filiales, ni les dirigeants ou employés de ces personnes ne garantissent que les hypothèses sous-jacentes à ces énoncés prospectifs soient exemptes d'erreurs et n'acceptent aucune responsabilité quant à l'exactitude future des énoncés prospectifs contenus dans le présent communiqué de presse ou à la réalisation effective des développements prévus. Vous ne devez pas accorder une confiance excessive aux déclarations prévisionnelles, qui ne sont valables qu'à la date du présent communiqué de presse.